

SERVICE **P**UBLIC
D'**A**SSAINISSEMENT
NON **C**OLLECTIF

Le SPANC
comment ça
fonctionne ?



www.nt78.fr



**RAMBOUILLET
TERRITOIRES**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Rambouillet Territoires s'engage auprès de ses habitants dans une opération visant à mettre en conformité l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes dans son périmètre afin de préserver ses ressources. Très sensible au respect de l'environnement, la communauté d'agglomération s'implique humainement et financièrement dans toutes les actions de développement durable et notamment celles liées au respect des rejets d'effluents dans le milieu naturel.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout). On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques, par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, techniquement et financièrement. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

Le choix du type de dispositif doit tenir compte des caractéristiques de votre habitation et des contraintes de votre terrain.

Ainsi, il est indispensable d'effectuer une étude de filières (aux frais du propriétaire), pour identifier clairement les capacités du sol à drainer et épurer les eaux, puis ainsi définir la solution qui répondra parfaitement à la situation.

Qu'est-ce que le SPANC ?

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ce service a pour missions :

- Le diagnostic initial des installations existantes
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés au niveau des communes de l'agglomération
- Le contrôle dans le cas de vente
- Le conseil aux particuliers

Seul le SPANC est habilité et compétent en matière de contrôle d'installations d'assainissement non collectif. Si le propriétaire fait intervenir une entreprise indépendamment du SPANC, le rapport, même s'il est cohérent, ne sera pas recevable.

Comment est financé le SPANC ?

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance destinée à financer les charges du service, comme en assainissement collectif.

Tarifs en vigueur sur **www.rt78.fr**

Quand faire appel au SPANC ?

Situation de l'utilisateur	La règle	La marche à suivre à l'initiative de l'utilisateur	La marche à suivre à l'initiative du SPANC
Absence d'installation	- L'utilisateur doit être équipé d'une installation conforme - Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais	Contactez le SPANC en urgence pour obtenir des conseils et connaître la marche à suivre	Le SPANC vérifie la conformité de l'installation lors de son passage
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	- Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum à compter de la remise du rapport de contrôle - En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an à compter de la date de vente	Contactez le SPANC pour obtenir des conseils et connaître la marche à suivre	- Le SPANC conseille sur les possibilités techniques en matière de travaux - Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés*
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	- Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai - En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an par l'acquéreur à compter de la date de vente	Contactez le SPANC pour obtenir des conseils et connaître la marche à suivre	- Le SPANC conseille sur les possibilités techniques en matière de travaux - Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés*
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou usure		Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure	Lors de son passage, le SPANC conseille sur les possibilités techniques en matière de travaux
Installation neuve	- L'utilisateur doit remettre au SPANC un dossier de conception incluant une étude de filière puis il doit soumettre son installation à un contrôle de bonne exécution des travaux - L'installation doit être conforme	- Contactez le SPANC au minimum 2 mois avant le dépôt du permis de construire pour constituer son dossier dans les temps - Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire fournie par le SPANC - Contactez le SPANC au minimum 2 semaines avant le démarrage des travaux	- Le SPANC conseille l'utilisateur pour la conception du projet et la bonne exécution des travaux - Le SPANC vérifie la conformité de l'installation et délivre l'attestation de conformité du projet - Le SPANC vérifie la conformité des travaux et le respect de la réglementation. Il délivre une attestation de conformité de l'installation
En cas de vente	- Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente - En cas de non-conformité au moment de la vente, l'acquéreur doit obligatoirement réaliser les travaux de mise en conformité dans l'année qui suit la vente, de manière à respecter la réglementation en vigueur	- Le vendeur doit contacter le SPANC dès qu'il a connaissance de son projet de vente si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans - Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon négociation	- Le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans - En cas de non-conformité, le SPANC accompagne l'utilisateur pour la conception de son projet et l'exécution des travaux. Il vérifie la conformité du projet et des travaux et délivre une attestation de conformité

* Travaux menés par le SPANC si existence d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre l'utilisateur et le SPANC. Ce dispositif permet des aides financières suivant la nature de la non-conformité de l'installation.

Comment fonctionne une installation traditionnelle ?



1 La collecte

L'ensemble des eaux usées de l'habitation est collecté puis dirigé vers le traitement primaire

2 Le traitement primaire

Il s'agit d'une première phase épuratoire qui élimine les graisses et les parties solides que contiennent les eaux usées

3 Le traitement secondaire

Il s'agit d'une seconde phase de traitement assuré par des bactéries qui vont finaliser l'épuration des eaux usées

4 L'évacuation des eaux

Les eaux traitées sont dispersées par infiltration dans le sous-sol ou rejetées dans un exutoire (fossé, réseau pluvial...) sous réserve d'autorisation du gestionnaire (mairie, Office National des Forêts...)

Le saviez-vous ?

- 150 litres d'eaux usées sont rejetés par habitant et par jour en France
- Près de 1600 foyers sont actuellement concernés sur le territoire de la communauté d'agglomération
- 4/5^e des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes aux normes de pollution des eaux. Elles présentent des risques pour le milieu naturel.

Eaux usées : les bons gestes

Comment entretenir mon installation ?

Afin de préserver l'état de mon installation, ainsi que l'environnement, un entretien régulier est essentiel :

Fosse septique / fosse toutes eaux : une vidange complète doit être effectuée par une entreprise agréée tous les 4 ans en moyenne. Les tampons d'accès à la fosse toutes eaux doivent être accessibles et ouverts pour permettre la vidange et le contrôle.

Pré-filtre : nettoyage 1 fois/an environ

Bac dégraisseur : retrait des graisses flottantes tous les trimestres et vidange complète 2 fois/an

Pompe de relevage : nettoyage 1 à 2 fois par an

Quelles sont les bonnes pratiques ?

Afin de garantir la longévité de mon installation, je ne dois pas déverser dans les canalisations (lavabo, évier, toilettes...) :



Huiles (vidange, friture)

Je les dépose à la déchetterie



Produits dangereux (peintures, liquides corrosifs, solvants...)

Je les dépose à la déchetterie



Médicaments

Je les ramène chez mon pharmacien



Déchets solides (mégots de cigarettes, lingettes, protections hygiéniques, préservatifs)

Je les jette à la poubelle



Produits de nettoyage

J'utilise des produits respectueux de l'environnement sans phosphates, ni solvants et qui sont biodégradables

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

22 rue Gustave Eiffel • ZA Bel Air • BP 40036 • 78511 Rambouillet Cedex
01 34 57 58 48 • spanc@rt78.fr • www.rt78.fr